ABCB
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 50.000 euros
Siège social : 5 rue Louis-Nicolas Robert
Parc commercial "Les Portes du Delta"
33380 BIGANOS
532 305 802 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 19 DECEMBRE 2025

La société AEGI

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros

Dont le siège social est 3 B Avenue de Binghamton 33260 LA TESTE-DE-BUCH

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 641 386 RCS de BORDEAUX, représentée par Monsieur Maxime ETIENNEY, agissant en qualité de Gérant

Associée unique de la Société ABCB,

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société,

Associée unique de ladite société.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente non associée.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée à associée unique
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Gérant
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Il sera supprimé toute référence aux vêtements dans l'objet social. En conséquence, l'objet social sera en conséquence modifié comme suit :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Le commerce par tout canal de distribution (tel que points de vente physiques, vente par téléphone, vente par internet), de tous articles ménagers, appareils ménagers et électrodomestiques, appareils de réception, de reproduction, de diffusion et/ou d'enregistrement du son et de l'image, appareils haute-fidélité et restituteurs sonores, jeux électroniques, appareils électriques et électroniques, matériel microinformatique et périphériques, tous appareils de communication ou de loisirs domestiques et mobiles, appareils de navigation routière, logiciels, ainsi que tous articles complémentaires et annexes, de tous ustensiles de pêche, de chasse ;*
- *La livraison, le service après-vente, la maintenance, l'installation, la mise en service de tous appareils, ainsi que l'installation, le montage, l'entretien, le réglage, le contrôle, l'achat et la vente de pièces détachées, de tous accessoires et consommables se rapportant à ces familles de produits ;*
- *La vente et l'installation de cuisines équipées ;*
- *Tous services, prestations et/ou abonnements connexes et annexes se rapportant à ces familles de produits, l'assistance téléphonique des clients pour tous les produits et services qui leur sont proposés, notamment en micro-informatique et pour les appareils de communication domestiques et mobiles, la distribution d'abonnements à des services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelles ainsi que la distribution des équipements associés ;*
- *L'assistance téléphonique des techniciens intervenant sur ces produits soit en atelier, soit au domicile des clients ;*
- *L'activité de courtage en assurances et de mandataire d'intermédiaire en assurance ;*
- *L'activité de commissionnaire de transport.*

Et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il sera désormais divisé en 5.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé actuel en échange des 5.000 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Maxime ETIENNEY, né le 28 avril 1990 à CLERMONT FERRAND (63), de nationalité française, demeurant 86 Boulevard DEGANNE - 33120 ARCACHON, pour une durée illimitée

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16-3 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à 15.000 euros autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

